

RESIDE ETUDES EXPLOITATION

Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

PROCÉDURE DE SAUVEGARDE NOTE D'INFORMATION IMPORTANTE (n°6)

**Destinée aux Propriétaires-Bailleurs
des branches étudiante et hôtelière**

Chers Propriétaires-Bailleurs,

Nous revenons vers vous pour vous informer de **la décision du Tribunal de Commerce de Paris ce mardi 18 juin**, suite au report de délibéré pour certaines sociétés du Groupe Réside Études, notamment **pour les filiales qui gèrent l'exploitation de vos biens**, entrées en procédure de sauvegarde le 4 décembre 2023.

Le Tribunal a décidé de **renouveler notre observation en sauvegarde pour une nouvelle période de 6 mois, pour les branches étudiante et hôtelière exploitées par les sociétés Résidences Services Gestion (R.S.G.), Réside Études Apparthotels (R.E.A.) et Relais Spa Val d'Europe.**

Ce délai supplémentaire nous permettra de finaliser plus sereinement **le plan et les modalités de remboursement de nos créanciers, dont vous faites partie.**

Les créances des propriétaires-bailleurs seront remboursées conformément à l'échéancier prévu au plan, actuellement en cours d'élaboration, et qui ne deviendra effectif qu'après son vote et son adoption par le tribunal, avant la fin de l'année 2024.

Nous tenons à vous assurer que les perspectives des branches étudiante et hôtelière restent prometteuses. Aujourd'hui nous pouvons nous féliciter du très bon maintien de ces deux branches.

Le groupe se positionne toujours en N°1 des résidences étudiantes en France sous les marques Estudines et Stud'City, et ce secteur porteur est en croissance constante.

Quant au marché hôtelier, La France reste la 1ère destination mondiale avec 98 millions de visiteurs en 2023, les Jeux Olympiques Paris 2024 devant confirmer cette tendance.

L'activité de nos apparthotels, sous les marques Séjours & Affaires et Residhome, s'est rapprochée du niveau de 2019 avec davantage de stabilité en 2023, et semble poursuivre cette trajectoire en 2024.

1/2

— GROUPE —
RÉSIDE ÉTUDES

RESIDE ETUDES EXPLOITATION : SAS au Capital de 30 000 000 € - RCS PARIS 492 804 620 – FR 08 492 804 620- APE 6820 A
Siège social : 20 Rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
Correspondance Administrative : 96-104 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nous vous remercions pour votre soutien et votre confiance, et vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour assurer la pérennité de l'exploitation de nos résidences étudiantes et hôtelières.

Nous vous prions de croire, Chers Propriétaires-Bailleurs, en l'assurance de toute notre considération et restons à votre disposition pour tout complément d'information par courriel et/ou par téléphone :

ps.proprietaires@reside-etudes.fr
01.48.70.31.20

Nous vous rappelons que vous pouvez également consulter notre page en ligne :
<https://proprietaire.reside-etudes.fr>

Vous trouverez également en complément de cette note d'informations une annexe vous apportant les réponses aux questions les plus fréquemment posées

Philippe Nicolet
Président Directeur Général



ANNEXE

PRINCIPALES QUESTIONS

Pourquoi la procédure de sauvegarde a-t-elle été prolongée pour les sociétés d'exploitation Résidences Services Gestion (R.S.G), Réside Études Apparthotels (R.E.A) et Relais Spa Val d'Europe?

De par la nature de nos différentes activités, nos créanciers sont nombreux et hétérogènes (financiers, investisseurs institutionnels, propriétaires-bailleurs, fournisseurs...), rendant le plan de remboursements des créances non perçues complexe à réaliser en moins de 6 mois. Ce délai supplémentaire a été décidé par le Tribunal de Commerce de Paris pour permettre de finaliser ce plan et les modalités de remboursements.

Cette prolongation de sauvegarde a-t-elle une nouvelle incidence sur la situation actuelle ?

La prolongation de la procédure de sauvegarde n'a aucune nouvelle incidence. Les loyers des propriétaires-bailleurs continuent d'être payés aux échéances contractuelles pendant cette période.

Que se passe-t-il à la fin de la période des 6 mois de prolongation de la procédure de sauvegarde ?

Le plan de sauvegarde doit être définitivement validé par le Tribunal de Commerce de Paris pour entériner la sortie de sauvegarde des entités concernées.

Vais-je percevoir mes loyers pendant la prolongation de la procédure de sauvegarde ?

Cette prolongation n'ayant aucune incidence sur les loyers, ils seront versés aux propriétaires-bailleurs aux échéances contractuelles.

Quelles sont les prochaines étapes concernant le remboursement des créances déclarées ?

Compte tenu du nombre de créanciers et des spécificités de nos différentes activités, les déclarations de créances sont toujours en cours de vérification.

En cas d'écart entre les montants déclarés par vos soins et par nos services, les mandataires judiciaires vous enverront prochainement un avis en LRAR à l'adresse que vous avez indiquée dans votre déclaration, afin de vous informer du motif et du montant déclaré par nos services. Les créances validées seront ensuite déposées au Tribunal de Commerce de Paris par les mandataires judiciaires et vous recevrez un avis d'acceptation de déclaration de créance par le greffe du Tribunal.

Le début des remboursements des créances non perçues ne pourra pas intervenir sans vote et validation du plan de remboursement par le Tribunal de Commerce.

Les mandataires judiciaires se rapprocheront de vous d'ici fin 2024 Les mandataires judiciaires se rapprocheront alors de vous afin de recueillir votre avis sur les modalités proposées, permettant ainsi de mettre en œuvre le plan d'apurement des créances dues.